
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2012

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

DÉCRET

Accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

L'Afghanistan

L'application des lois

Les coûts de la filière électro-nucléaire

Le conseil des ministres franco-allemand du 6 février 2012

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

DECRET

**ACCUEIL DANS LES PORTS DES NAVIRES AYANT BESOIN
D'ASSISTANCE**

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté un décret portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance.

Ce décret concourt à la transposition de la directive 2009/17/CE du troisième paquet législatif européen, dit « Paquet Erika III », qui a été adopté le 23 avril 2009, sous l'impulsion de la présidence française de l'Union européenne. Afin de renforcer la sécurité maritime et de réduire les risques pour les personnes et l'environnement, cette directive fait obligation aux Etats membres de désigner une ou plusieurs autorités compétentes, habilitées à décider des conditions d'accueil des navires en difficulté ayant besoin d'assistance.

L'ordonnance n° 2011-635 du 9 juin 2011 portant diverses dispositions d'adaptation du code des transports au droit de l'Union européenne et aux conventions internationales dans le domaine du transport et de la sécurité maritimes, qui assure la transposition en droit français des dispositions de la directive de nature législative, prévoit que l'autorité administrative a le pouvoir d'enjoindre, s'il y a lieu, à l'autorité portuaire d'accueillir un navire ayant besoin d'assistance.

Le décret désigne le préfet maritime ou, outre-mer, le délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, comme l'autorité administrative responsable : le soin lui est confié de décider de l'accueil d'un navire dans un port qu'il désigne. Il a compétence pour enjoindre à l'autorité portuaire d'accueillir ce navire.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Projet de loi ratifiant des ordonnances prises en application des 1^o, 3^o et 4^o de l'article 25 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Ce projet de loi ratifie trois ordonnances :

- l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme créée, à compter du 1^{er} mars 2012, une surface unique, dite « surface de plancher », qui se substitue à la fois à la surface hors œuvre brute et à la surface hors œuvre nette. Cette réforme vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments, à accroître la constructibilité et à favoriser la densification ;

- l'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme procède à la clarification et à la simplification du régime du lotissement et facilite les projets de construction concernant les établissements recevant du public ;

- l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme met en place quatre procédures principales d'évolution des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (révision, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité) dont le champ est clairement délimité. Par ailleurs, elle facilite l'évolution des plans locaux d'urbanisme intercommunaux en cas de changement de périmètre de l'intercommunalité.

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération, ont présenté une communication sur l'Afghanistan.

La tragédie du 20 janvier, qui a coûté la vie à quatre de nos soldats, a amené la France à réexaminer les conditions d'exécution de la mission de ses soldats en Afghanistan. La visite en France du Président afghan le 27 janvier a ainsi été l'occasion de recueillir des engagements de la part de ce dernier concernant le renforcement de la sécurité de nos troupes, mais aussi d'arrêter plusieurs décisions : la poursuite de l'engagement militaire de la France aux côtés des Afghans et des Alliés en Afghanistan, le début prochain du transfert aux Afghans de la responsabilité de la sécurité dans la province de Kapisa, l'adaptation du rythme de retrait de nos soldats en 2012 et la planification du retour de l'ensemble des troupes combattantes françaises d'ici fin 2013, ainsi que l'adoption des mesures supplémentaires pour assurer leur protection d'ici-là ; enfin, il a été décidé de proposer à l'OTAN d'ouvrir une réflexion sur la prise en charge par l'Armée afghane des missions de combat de l'OTAN d'ici fin 2013.

Par ailleurs, le traité bilatéral d'amitié et de coopération signé lors de la visite du Président afghan marque une nouvelle phase dans les relations entre la France et l'Afghanistan et se traduira par la réalisation de nombreux projets au bénéfice du peuple afghan dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et des infrastructures.

Enfin, la France et la communauté internationale soutiennent les efforts de réconciliation inter-afghans et l'établissement d'un cadre de sécurité régionale à long terme pour l'Afghanistan.

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a présenté une communication relative à l'application des lois.

Suivant la méthode fixée par le Premier ministre, le Gouvernement a établi et rendu public tous les semestres depuis 2008 le bilan de l'application des lois de la législature.

Cet effort de coordination et de pilotage, appuyé par la création d'un comité de suivi de l'application des lois placé sous la présidence du ministre chargé des relations avec le Parlement, a permis d'atteindre à l'approche du terme de la XIII^{ème} législature un taux d'exécution des lois sans précédent. Au 31 janvier 2012, étaient prises près de 90 % des mesures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des réformes législatives votées depuis 2007. Les progrès enregistrés ont d'ailleurs été relevés par le Sénat dans son rapport annuel sur l'application des lois publié hier.

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, a présenté une communication relative aux coûts de la filière électro-nucléaire.

La Cour des comptes a remis hier au Gouvernement un rapport sur l'ensemble des coûts de la filière électro-nucléaire. Ce rapport répond à la demande du Premier ministre du 17 mai dernier. Il s'agit d'aider à éclairer le débat sur un choix stratégique confirmé par les gouvernements successifs depuis les années 1970. Le ministre a souligné cinq des principales conclusions du rapport :

- il n'existe pas de coût non pris en compte dans la régulation économique globale de la filière nucléaire ;
- le calcul du coût de production est peu sensible aux incertitudes portant sur les charges futures de démantèlement ou de gestion des déchets, le coût total évoluant de 5 % environ si celles-ci venaient à doubler. Ces charges sont provisionnées par les opérateurs nucléaires, qui ont l'obligation légale d'affecter des actifs dédiés à la couverture de ces charges ;
- la prise en compte du risque par l'exploitant des conséquences en responsabilité civile en cas d'accident nucléaire ne conduit pas à faire évoluer de façon déterminante l'évaluation des coûts de la production électronucléaire ;
- les dépenses réalisées sur crédits publics (activités de contrôle et de recherche) et les recettes provenant de la taxe sur les installations nucléaires sont du même ordre de grandeur ;
- le choix de la méthode pour évaluer le coût d'utilisation des actifs nucléaires est déterminant pour le calcul du coût complet du nucléaire. La Cour des comptes confirme que la méthode retenue par le Gouvernement pour la fixation du prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est adaptée à la logique de la fixation de ce prix et conforte le choix qu'a fait le Gouvernement de le fixer à un niveau légèrement supérieur à celui recommandé par la commission Champsaur pour tenir compte des évaluations complémentaires de sûreté décidées après la catastrophe de Fukushima.

Le rapport de la Cour des Comptes comporte des préconisations que le Gouvernement mettra en oeuvre :

- les audits lancés par le ministère de l'énergie afin de porter une appréciation technique sur l'élaboration des devis de démantèlement seront achevés d'ici la fin 2012 ;
- les travaux sur la détermination du devis pour le stockage des déchets seront menés à leur terme d'ici fin 2012 ;

.../...

- s'agissant de l'assurance des exploitants nucléaires, le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 5 janvier 2012 codifiant les lois intervenues dans le domaine du nucléaire sera déposé dans les prochaines semaines et augmentera les plafonds d'indemnisation pour les aligner sur ceux prévus par le protocole de 2004 modificatif de la convention de Paris, ratifié par le Parlement en 2006.

Les conclusions de la Cour des comptes confortent les analyses du Gouvernement sur l'atout économique que constitue le parc nucléaire pour les Français et les entreprises. La compétitivité du parc nucléaire permet aux Français de bénéficier de tarifs d'électricité 40 % moins chers que la moyenne des autres pays européens. Bien que de nouvelles hausses maîtrisées des tarifs de l'électricité soient nécessaires dans les années à venir, cet écart pourrait encore s'accroître à la faveur du consommateur français.

Cela ne dispense pas de s'interroger sur les choix de long terme. Le rapport « Energies 2050 », qui sera remis au ministre chargé de l'énergie dans les prochains jours, servira de support à la préparation de la future programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celle-ci identifiera les investissements souhaitables dans le secteur de l'énergie au regard de la sécurité d'approvisionnement. L'actuelle PPI de 2009 privilégie un scénario de prolongation au-delà de 40 ans du parc nucléaire actuel.

Le ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, a présenté une communication relative au conseil des ministres franco-allemand qui se tiendra à Paris le 6 février 2012.

Une semaine après le Conseil européen informel consacré à la croissance et à l'emploi du 30 janvier, il permettra notamment d'avancer sur la convergence fiscale, conformément à l'annonce faite par le Président de la République et la Chancelière fédérale allemande en août dernier, ainsi que sur une stratégie commune pour l'introduction d'une taxe sur les transactions financières.

Le conseil des ministres franco-allemand renforcera aussi les coopérations entre les deux pays dans d'autres domaines contribuant à la compétitivité de nos économies. Ce sera le cas avec la mutualisation des efforts en matière de recherche, ou encore une démarche conjointe pour garantir l'indépendance européenne dans l'accès à l'espace. Dans le domaine social, les coopérations porteront sur l'emploi des jeunes, les services publics de l'emploi, la lutte contre les fraudes et le dumping social, ainsi que le rôle des partenaires sociaux européens dans la gouvernance économique. La France et l'Allemagne approfondiront également les termes de leur accord sur l'avenir de la politique agricole commune.

En matière de défense, le conseil des ministres franco-allemand se traduira par un approfondissement du dialogue stratégique franco-allemand au bénéfice de la défense européenne.

Enfin, les travaux préparatoires du cinquantième anniversaire du traité de l'Elysée, le 22 janvier 2013, seront engagés à l'occasion de ce conseil.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Philippe GEOFFROY**, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé membre de la Cour de discipline budgétaire et financière à compter du 9 février 2012.

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :

- **Mme Marie PICARD**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat (1^{er} tour intérieur) ;

- **M. Rémi CARON**, préfet hors cadre (hors classe), est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :

- **Mme Claire WAYSAND**, administratrice hors classe de l'INSEE, est nommée directrice générale adjointe de la direction générale du Trésor à compter du 20 février 2012.